

	PLANS DE PROTECTION COVID-19	Validation Dir
		15.07.2022

## Table des matières

1. Plan de protection global Fovahm.....	2
1.1. Introduction.....	2
1.2. Principes généraux .....	5

# 1. Plan de protection global Fovahm

## 1.1. Introduction

Ce concept de protection précise les différentes règles et mesures en vigueur au sein de la FOVAHM. Il s'adresse aux collaboratrices et collaborateurs, aux résident.e-s et travailleur.euse-s ainsi qu'à leur curateur.

Suite à l'évolution de la situation épidémiologique, aux décisions du Conseil Fédéral et du Conseil d'Etat du mois de mars 2022, à la levée des dernières mesures de l'ordonnance fédérale COVID-19, le plan de protection de la FOVAHM a été entièrement revu. Toutefois, la FOVAHM maintient la surveillance épidémiologique et collabore avec le Service cantonal des Maladies Infectieuses pour évaluer la situation.

Etapes d'actualisation du plan de protection de la Fovahm :

11.05.2020	<ul style="list-style-type: none"> <li>Mise en place des visites pour les personnes internes confinées.</li> </ul>
26.05.2020	<ul style="list-style-type: none"> <li>Assouplissement du confinement des résidents des structures sans personnes vulnérables : sortie accompagnée avec un objectif de formation et d'évaluation du respect des gestes barrières.</li> </ul>
08.06.2020	<p>Les ouvertures s'entendent pour les personnes non vulnérables ou vulnérables avec autorisation de reprise du travail selon plan de protection.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Les travailleuses et travailleurs des ateliers intégrés reprennent leur activité professionnelle.</li> <li>Les jeunes adultes du Centre de Formation pour les Jeunes Adultes (CFJA) reprennent leur activité.</li> <li>L'ensemble des travailleuses et travailleurs sous la prestation de Soutien SocioProfessionnel en Entreprise (SSPE) reprennent leur activité professionnelle.</li> <li>Les travailleuses et les travailleurs externes ainsi que les internes en provenance de structure sans personne vulnérable reprennent leur activité professionnelle au sein des ateliers intra-muros. Une analyse est faite par centre pour au besoin équilibrer le nombre de travailleuses / travailleurs si nécessaire durant cette période transitoire.</li> <li>Les travailleuses et travailleurs externes en Centre de Jour Atelier (CJA) reprennent leur activité professionnelle. Les CJA n'ouvrent pas selon l'organisation habituelle. Les forces sont mises en commun avec le secteur socioéducatif afin d'accompagner les internes.</li> <li>Le secteur socioéducatif gère l'accompagnement des personnes présentant des symptômes compatibles avec le COVID-19. Il accompagne également les personnes malades selon des principes de cohortage.</li> </ul>
22.06.2020	<p>En complément à l'étape du 8 juin 2020 :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Les ouvertures s'entendent pour les personnes non vulnérables ou vulnérables avec autorisation de reprise du travail selon le plan de protection.</li> <li>L'ensemble des travailleuses et travailleurs reprennent leur activité professionnelle au sein des ateliers intra-muros et des Centres de Jour Atelier (CJA).</li> </ul>
06.07.2020	<p>Le port du masque est obligatoire dans les transports publics mais également généralisé à tous les transports collectifs qui concernent des résidents/travailleurs de la Fovahm.</p>

09.07.2020	Au vue de l'évolution de la situation en lien avec le COVID-19, le plan a été ajusté en fonction des dernières recommandations : La réduction de la distance de sécurité - L'introduction de la collecte des données (traçabilité) - L'isolement, la quarantaine et le cohortage de personnes ont été précisés.
17.09.2020	Le port du masque est exigé pour toute personne extérieure à l'institution qui entre et se déplace au sein de nos infrastructures.
12.10.2020	Les collaboratrices et les collaborateurs sont rendus attentifs à ne pas prendre de risques inconsidérés de propagation du Covid-19 dans leur sphère privée. Les collaboratrices et les collaborateurs ainsi que les personnes accompagnées sont instruits sur les risques / contraintes liés aux voyages à l'étranger. Les bilans de collaboration reprendront en 2021. Dès 2021, reprise des synthèses uniquement pour les personnes accompagnées nouvellement admises, et reprise des suivis pour l'ensemble des autres personnes.
22.10.2020	Suite à l'évolution alarmante de la situation sanitaire, aux directives édictées par nos autorités et à nos séances internes, le plan de protection a été adapté, notamment à travers les décisions suivantes : <ul style="list-style-type: none"> <li>• Port du masque de protection en permanence obligatoire pour les collaborateurs et les personnes accompagnées dans la mesure du possible.</li> <li>• Suspension de toutes les activités organisées par des organismes externes</li> <li>• Limitation des loisirs orientés vers l'extérieur.</li> <li>• Réintégration du formulaire de déclaration de visite.</li> <li>• Mise en place du télétravail partiel au sein de l'administration.</li> </ul>
05.11.2020	Suite à la survenance de la 2 <sup>ème</sup> vague Covid-19 et à l'apparition de plusieurs cas positifs au sein de la Pommeraie, l'institution en collaboration avec l'Unité Cantonale des Maladies infectieuses a décidé de confiner la Pommeraie. Le plan de protection a été actualisé afin de renforcer certaines mesures, notamment en privilégiant au maximum un accompagnement par petit groupe sur les lieux de vie. Suite aux décisions du Conseil d'Etat valaisan du 4.11.2020, certaines activités de nos ateliers intégrés ainsi que les repas pris dans des établissements publics sont réorganisés.
11.12.2020	<ul style="list-style-type: none"> <li>• La surveillance est renforcée lors des départs et retours de week-end et de vacances en famille.</li> <li>• L'application de la distance sociale d'1.5 mètre entre chaque personne est renforcée.</li> <li>• La participation des internes aux loisirs organisés par des organismes reconnus n'est plus autorisée jusqu'à nouvel avis. Elle sera réévaluée au premier trimestre 2021.</li> <li>• La participation des internes aux week-ends et séjours organisés par des organismes reconnus est suspendue jusqu'au 31 mars 2021.</li> <li>• Les centres de jour atelier (CJA) accompagnent séparément les travailleurs internes et les externes. Pour les internes, les séparations par unités de vie sont valables également lors de l'accompagnement en journée.</li> <li>• Les séances de suivis et de synthèses n'ont pas lieu jusqu'à nouvel avis.</li> </ul>
18.01.2021	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Les réunions professionnelles sont limitées à un maximum de 5 personnes en présentiel.</li> <li>• Renforcement du télétravail à l'administration</li> </ul>
01.03.2021	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Les réunions professionnelles qui ne peuvent se tenir par Internet sont autorisées même si elles rassemblent plus de 5 personnes dans la même pièce, moyennant le respect des consignes de protection : les règles d'hygiène et de distance doivent être respectées et les personnes présentes doivent porter un masque.</li> </ul>

	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Les cabinets de physio partenaires peuvent à nouveau intervenir dans les centres.</li> </ul>
22.04.2021	<ul style="list-style-type: none"> <li>• 1<sup>ère</sup> adaptation du plan de protection en lien avec la couverture vaccinale pour la Meunière et les appartements de Collombey.</li> <li>• Adaptation du plan de protection pour l'accès aux services extérieurs et loisirs pour les appartements et les foyers.</li> </ul>
14.06.2021	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Compte tenu de la situation générale, la Suisse se trouve dans une phase de stabilisation. En lien avec la couverture vaccinale à la Fovahm, nous entrons dans une gestion de crise dite du « cas par cas ».</li> <li>• Les assouplissements planifiés ont fait l'objet d'une validation du service de la santé.</li> <li>• Les principaux assouplissements mis en œuvre sont : <ul style="list-style-type: none"> <li>· L'obligation du port du masque est abrogée dans le lieu de vie, et ceci que le résident soit vacciné, ou non. Cependant, les familles, les curateurs des résidents non vaccinés sont informés de cette décision afin qu'ils prennent conscience du risque éventuel.</li> <li>· L'organisation de la vie quotidienne en unité et sous-unité est abrogée dans les lieux de vie.</li> <li>· Les nettoyages standards sont réactivés et s'accompagnent d'une vigilance accrue sur l'hygiène des mains.</li> <li>· Les activités extérieures professionnelles, de formation et de centre de jour sont autorisées pour l'ensemble des travailleurs.</li> </ul> </li> </ul>
01.07.2021	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Le port du masque n'est plus exigé en extérieur, sauf si la distance sociale ne peut pas être maintenue.</li> <li>• Le port du masque n'est plus exigé pour l'administration hormis pour les personnes non-immunisées (non-vaccinées ou pas de confirmation de guérison du Covid-19) si la distance sociale ne peut pas être maintenue.</li> </ul>
30.08.2021	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Mise en œuvre à la Fovahm des <i>Nouvelles directives pour les institutions sanitaires et sociales dans un contexte épidémiologique incertain du 18 août 2021</i> adoptées par le Conseil d'Etat valaisan, à savoir : <ul style="list-style-type: none"> <li>· L'obligation d'un dépistage hebdomadaire par test PCR salivaire groupé pour le personnel non vacciné ou non guéri qui travaille en contact avec les personnes accompagnées.</li> <li>· La possibilité d'un dépistage hebdomadaire par test PCR salivaire groupé volontaire pour le personnel non concerné par l'obligation.</li> <li>· L'obligation de présentation du certificat COVID-19 pour les prestataires externes qui interviennent à la Fovahm auprès des personnes accompagnées.</li> </ul> </li> </ul>
02.12.2021	<p>Affrontant désormais la 5<sup>ème</sup> vague COVID, et après une période calme, la Fovahm doit malheureusement déplorer plusieurs personnes atteintes du virus en isolement ainsi que d'autres en quarantaine. Sur la base des nouvelles directives fédérales et cantonales et compte tenu du contexte sanitaire, le plan de protection a été adapté, notamment à travers les décisions suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Nous avons décidé d'exiger le certificat COVID à partir du lundi 6 décembre 2021 et ce afin de garantir pleinement notre mission d'accompagnement pour le personnel d'accompagnement qui est non vacciné et/ou non guéri. Cela concerne le personnel d'accompagnement : <ul style="list-style-type: none"> <li>· du secteur socioéducatif - à l'exception des veilleurs, des stagiaires et des apprentis ;</li> <li>· du secteur socioprofessionnel pour les centres de jour et les ateliers où les repas de midi se prennent au restaurant.</li> </ul> </li> </ul> <p>Ce personnel se soumet à un test salivaire deux fois par semaine, les lundis et jeudis. Les tests sont organisés par la Fovahm en collaboration avec le laboratoire Kessler à Martigny.</p>

	<ul style="list-style-type: none"> <li>• La Fovahm encourage et recommande la 3ème dose de vaccin. En effet, la vaccination de rappel pour tous améliore la protection et freine la propagation du virus. Des démarches sont en cours pour l'organisation de la vaccination. Les informations suivront.</li> <li>• Aux services administratifs, le port du masque est obligatoire en permanence (excepté lorsque l'employé est seul dans un bureau ou une salle de travail).</li> </ul>
18.02.2021	<p>A l'annonce par le Conseil Fédéral du 16.02.2022 de la levée de la plupart des mesures en vigueur et aux informations reçues de l'Office de coordination des institutions sociales, la FOVAHM a annoncé avec effet immédiat :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• la levée de la mesure du port du masque obligatoire dans tous les espaces FOVAHM pour tous les résidents/travailleurs. Le port du masque reste obligatoire pour le personnel d'accompagnement dans le cadre des contacts rapprochés durant les soins d'hygiène et ou lors de l'accompagnement de personnes testées positives.</li> <li>• La levée des mesures en lien avec les visites et les soutiens externes.</li> <li>• L'arrêt des tests ciblés et répétitifs.</li> </ul>
14.04.2022	<p>Sur la base de l'évolution favorable de la situation épidémiologique et des nouvelles directives fédérales et cantonales du mois de mars 2022, la cellule de crise a pris les décisions suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Le plan de protection de la FOVAHM a été entièrement revu dans le sens d'un allègement significatif des mesures. Toutes les informations ont été regroupées sous une seule rubrique « Principes généraux ».</li> <li>• La cellule de crise est dissoute.</li> <li>• Il est maintenu une vigilance et une capacité de réaction accrues. Pour ce faire, nous poursuivons la remontée directe des informations et la tenue à jour des différents tableaux de suivi. La direction est responsable de suivre l'évolution de la situation et cas échéant de prendre les mesures qui s'imposent.</li> </ul>
15.07.2022	<p>En lien avec l'évolution de la situation épidémiologique, le Service de la Santé publique recommande aux institutions une vigilance accrue. Dans le cadre du maintien de la surveillance épidémiologique interne, la FOVAHM a vu l'émergence d'une flambée (plus de trois personnes testées positives en 5 jours sur le même lieu). La FOVAHM a décidé de préciser les mesures dans ces situations. L'objectif est de maintenir le meilleur équilibre entre la qualité de vie et la protection de la santé tout en tenant compte des facteurs de risques du mode de vie communautaire.</p>

## 1.2. Principes généraux

Attitude générale	<ul style="list-style-type: none"> <li>• L'ensemble du personnel et des personnes accompagnées ont connaissance de ce concept de protection et son accès est facilité.</li> <li>• Le personnel d'accompagnement soutient l'apprentissage à vivre dans le contexte sanitaire actuel en favorisant la compréhension de la situation.</li> <li>• Les mesures de précautions / contraintes à prendre avant de partir en vacances dans d'autres pays ainsi qu'au retour sont à prendre en considération en se référant <a href="#">aux directives de l'OFSP</a>.</li> <li>• <b>Nous invitons nos visiteurs et différents intervenants de reporter leur visite ou intervention ou de porter un masque en cas de symptômes.</b></li> </ul>
Hygiène : bonnes pratiques	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Se Désinfecter régulièrement les mains.</li> <li>• Porter un masque pour les soins rapprochés en cas de rhume ou de symptômes grippaux.</li> <li>• Eternuer dans le pli du coude.</li> <li>• Utiliser un mouchoir en papier pour se moucher puis se laver les mains.</li> </ul>

	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Aérer tous les locaux de manière régulière et suffisante.</li> </ul>
Protection	<ul style="list-style-type: none"> <li>• L'ensemble des collaborateurs sont informés des différentes mesures à appliquer.</li> </ul>
Le matériel	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Le matériel nécessaire à la protection reste à disposition du personnel. La gestion de ce matériel est du ressort du secteur ressources et la distribution des responsables hiérarchiques directs.</li> </ul>
Dépistage	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Personnel lié à l'accompagnement : uniquement lors de symptômes majeurs de fièvre, de toux ou de maux de gorges. Il en informe immédiatement son responsable hiérarchique direct. Pas de dépistage en cas de symptômes légers comme un rhume, mais respect les règles d'hygiène et port du masque pour les soins rapprochés.</li> <li>• Personnes accompagnées : un dépistage est effectué uniquement sur avis médical.</li> </ul>
Test COVID positif	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Personnel lié à l'accompagnement : <b>auto-isolement durant 2 à 5 jours en accord avec son responsable hiérarchique direct.</b></li> <li>• Personnes accompagnées : le personnel d'accompagnement transmet les informations en lien avec la santé pour décider de la rentrée de week-end et/ou en journée.</li> </ul>
Vaccination	<ul style="list-style-type: none"> <li>• La Fovahm encourage et recommande toujours la vaccination complète.</li> </ul>
Récolte des données	<ul style="list-style-type: none"> <li>• La direction élargie maintient une surveillance de la situation qui se base sur la remontée directe des informations et les tableaux de suivi tenus à jour.</li> </ul>

### 1.3. Emergence d'une flambée dans une unité de vie

Organisation de l'unité	<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Réactivation des mesures barrières pour le personnel d'accompagnement et notamment :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Porter le masque en permanence.</li> <li>- Se désinfecter les mains avant tout contact physique, entre les soins apportés aux résidents et avant les repas.</li> </ul> </li> <li>• <b>Réactivation des mesures barrières entre les résidents. Dans la mesure du possible et selon les spécificités des lieux et des activités :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Eviter les contacts rapprochés, maintenir la distance ou porter le masque au sein de l'unité.</li> <li>- Eviter les contacts rapprochés avec les résidents des autres unités.</li> <li>- Cette réactivation veille à maintenir au maximum la qualité de vie.</li> </ul> </li> <li>• <b>Personnes accompagnées : le personnel d'accompagnement transmet les informations concernant la situation épidémiologique de l'unité pour décider de la rentrée de week-end et/ou en journée de l'ensemble des résidents de l'unité.</b></li> </ul>
Dépistage	<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Personnel lié à l'accompagnement de l'unité concernée : le dépistage s'étend à l'ensemble des symptômes (majeurs et légers).</b></li> <li>• <b>Personne accompagnée de l'unité concernée : le dépistage est effectué à l'apparition de symptômes majeurs et mineurs.</b></li> </ul>
Test COVID positif	<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Personnel d'accompagnement de l'unité concernée : se place en auto-isolement pour une durée de 5 jours.</b></li> <li>• <b>Personne accompagnée : l'auto-isolement a lieu en chambre. Il est possible en respectant strictement les mesures barrières d'effectuer des activités à l'extérieur ou dans le cadre de l'unité.</b></li> </ul>
Séjours d'été	<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>En cas de flambée dans un séjour FOVAHM, le groupe constitué pour le séjour est considéré comme une unité.</b></li> </ul>

- Pour les séjours à l'étranger, les responsables de séjours se tiennent au courant des mesures en vigueur dans les pays concernés.
- Pour les séjours organisés par d'autres organismes, les consignes de ces derniers s'appliquent.